

Appel à projets 2020

Date de clôture : 28 septembre 2020 – 17h

**Evaluation et orientation des nouveaux bénéficiaires du
revenu de solidarité active (RSA)**

- Evalueur Spécialisé Emploi -

Direction de la Vie Sociale (DVS)
Service Insertion
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE Cedex
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09
insertionpdi@valdoise.fr

www.valdoise.fr

SOMMAIRE

Contexte et présentation de la démarche	3
I. Description de l'action d'évaluation, mise en œuvre et résultats attendus.....	5
1.1 L'objet et le volume de l'action.....	5
1.2 Les différents profils d'orientation à évaluer.....	7
1.3 La description de l'action d'évaluation	7
II. Modalités d'orientation vers l'opérateur évaluateur et de prise en charge du public.....	8
2.1 L'orientation du public	8
2.2 La prise en charge du bénéficiaire par l'opérateur spécialisé Evaluation.....	8
2.3 La mesure d'impact de l'action	9
III. Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action.....	10
IV. Modalités de suivi et d'évaluation de l'action	11
V. Modalités de conventionnement et de paiement	13
5.1 Les modalités de conventionnement	13
5.2 Les modalités de paiement	13
VI. Dossier de candidature et calendrier	14

Contexte et présentation de la démarche

Dans le cadre de ses compétences sociales et médico-sociales, le Département du Val d'Oise met en œuvre plusieurs dispositifs relevant de la solidarité nationale et/ou locale. Parmi ces dispositifs, celui du revenu de solidarité active (RSA) occupe une place importante.

Des moyens importants sont annuellement consacrés au versement de l'allocation ainsi qu'à la prise en charge et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pour l'année 2020, ce sont plus de 230 M€ d'euros qui sont inscrits au budget du Département pour le premier volet et 7,5 M€ sur le volet Accompagnement pour aider les personnes concernées à retrouver une autonomie socio-économique.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté en 2018 fixe pour 5 ans les orientations de la politique d'insertion. L'accès et/ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA figurent parmi les grandes priorités de ce programme.

L'offre de service financée par le Conseil départemental dans le cadre du PDI, est structurée autour de diverses actions conduites par les services du Département et des partenaires conventionnés avec pour finalité de prendre en charge et accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion.

Au 31 décembre 2019 le Val d'Oise comptait 34 128 allocataires du RSA, mais le Département s'attend à une augmentation significative des demandes d'allocations dans les mois à venir, en raison des conséquences économiques et sociales de la crise du covid-19 et des nombreuses destructions d'emploi déjà constatées. Les premières tendances observées par l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la période de mars à mai 2020 sont orientées à la hausse dans plusieurs départements :

- 2,4% dans l'Eure,
- 3,8% dans les Pyrénées-Orientales,
- 4,6 % dans la Vienne,
- 5% dans le Nord et le Bas-Rhin,
- 6,8 % dans le Morbihan,
- 7,6% en Gironde
- 10 % en Meurthe-et-Moselle et en Seine-Saint-Denis
- **5,90 % en Val d'Oise (sur la période de mars- juillet 2020 / Données CAF non encore consolidées)**

Par ailleurs, le Val d'Oise et l'Île de France connaissent respectivement sur le deuxième trimestre de l'année 2020, une hausse de +21, 2 % et +21, 8% du nombre de personnes tenues de rechercher un emploi (demandeurs d'emploi de catégorie A). Dans le même temps, la banque de France prévoit au plan national, un taux de chômage s'élevant à 11,5% en 2021.

Toujours selon la Banque de France, 12 500 emplois devraient être détruits en Val d'Oise d'ici la fin de l'année 2020, alors que notre Département connaissait avant la crise du covid-19, son 15ème trimestre consécutif de création d'emploi depuis le deuxième trimestre 2016, avec plus de 17 000 emplois créés au total et 2000 chômeurs de moins durant la même période. Une baisse très significative de l'emploi intérimaire au 1^{er} trimestre 2020 a été observée en Val d'Oise avec 5 000 emplois en moins, ce qui en fait, le Département Francilien le plus impacté dans ce domaine.

Selon les projections de l'INSEE, le Val d'Oise pourrait enregistrer 28 000 chômeurs supplémentaires à la fin de l'année 2020 et la décrue n'est annoncée qu'à compter de la fin du second semestre 2021 après un pic de + 32 000 chômeurs.

En faisant l'observation historique que les variations du nombre de chômeurs entraînent des variations du nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) dans les mêmes proportions environ six mois après, sur une base de 37 000 BRSA au second trimestre de l'année 2020, le haut de la vague serait (fin 2021) à + 17 000.

Considération faite de ces éléments, le Département du Val d'Oise entend œuvrer efficacement pour affronter les conséquences de la pandémie du covid-19 dans l'ensemble de ses domaines de compétences et plus particulièrement celui des politiques de solidarité auquel est rattaché le RSA et l'accompagnement des personnes qui perçoivent cette allocation. C'est à ce titre que les élus du Département ont décidé de renforcer, dès à présent, les moyens affectés au PDI pour financer une nouvelle offre de services destinée à favoriser, à compter de novembre 2020, l'insertion professionnelle des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

Cette nouvelle offre de services qui s'inscrit en complémentarité des actions existantes sera confiée dans sa mise en œuvre, à des opérateurs sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appels à projets sur la base du présent cahier des charges.

Les actions proposées au titre de cette nouvelle offre de services principalement tournée vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, devront prendre appui sur :

- Une connaissance fine des profils des bénéficiaires et des trajectoires de sortie du RSA
- Et
- Des méthodologies innovantes d'accompagnement.

Cette exigence procède de la volonté du Département du Val d'Oise de renforcer l'efficacité de son dispositif d'insertion. Le Département a, en effet, conduit ces trois dernières années une série d'expérimentations dans le domaine de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA qui avaient pour objet de tester d'une part, des méthodologies innovantes de prise en charge et d'accompagnement vers l'emploi des personnes et d'autre part, de mesurer l'impact des actions au sens des travaux de madame Esther DUFLO, prix Nobel d'économie 2020.

Capitalisant sur les résultats encourageants de cette démarche, le Département a souhaité rompre avec les approches consistant à classer les bénéficiaires du RSA selon qu'ils relèvent d'un accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel et privilégier plutôt une grille de lecture fondée sur les trajectoires de sortie du dispositif.

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé au cabinet « STAT 4 DECISIONS » de produire pour le compte du Val d'Oise, une étude inspirée des travaux du Département de la Loire-Atlantique sur les caractéristiques et les trajectoires de sortie des bénéficiaires du RSA de notre département.

A l'issue de l'analyse des données concernant les allocataires du RSA du Val d'Oise, le cabinet a proposé une classification de ces allocataires en 5 groupes : 3 groupes distincts composés de bénéficiaires avec un fort potentiel de sortie du dispositif et 2 autres groupes composés de bénéficiaires avec un faible potentiel de sortie.

Les bénéficiaires du RSA relevant de chacun des 5 groupes feront l'objet d'un accompagnement vers l'emploi adapté à leur trajectoire de sortie du dispositif. A noter que les accompagnements proposés sont mis en œuvre par des opérateurs sélectionnés par le Département.

Le présent cahier des charges s'adresse donc à des opérateurs en capacité de proposer et de mettre en œuvre une action d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA des 5 groupes vers les opérateurs chargés de l'accompagnement vers l'emploi désignés par les services du Département.

I. Description de l'action d'évaluation, mise en œuvre et résultats attendus

1.1 L'objet et le volume de l'action

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner un opérateur unique chargé de :

- Mettre en œuvre une action d'**évaluation spécialisée « Emploi »** visant à :
 - Evaluer les capacités des bénéficiaires du RSA ;
 - Déterminer un parcours d'accès à l'emploi en fonction des trajectoires définies par le protocole du cabinet « STAT 4 DECISIONS » ;
 - Formaliser l'orientation par la signature d'un contrat d'engagement réciproque (CER) simplifié ;
 - Garantir la mise en relation entre le bénéficiaire du RSA évalué et l'opérateur chargé de l'accompagner vers l'emploi ;
- Orienter les bénéficiaires du RSA vers la structure en charge de l'accompagnement correspondant à leur profil (cf. définition des groupes au point 1.2), à l'appui d'un outil d'évaluation mis à leur disposition.

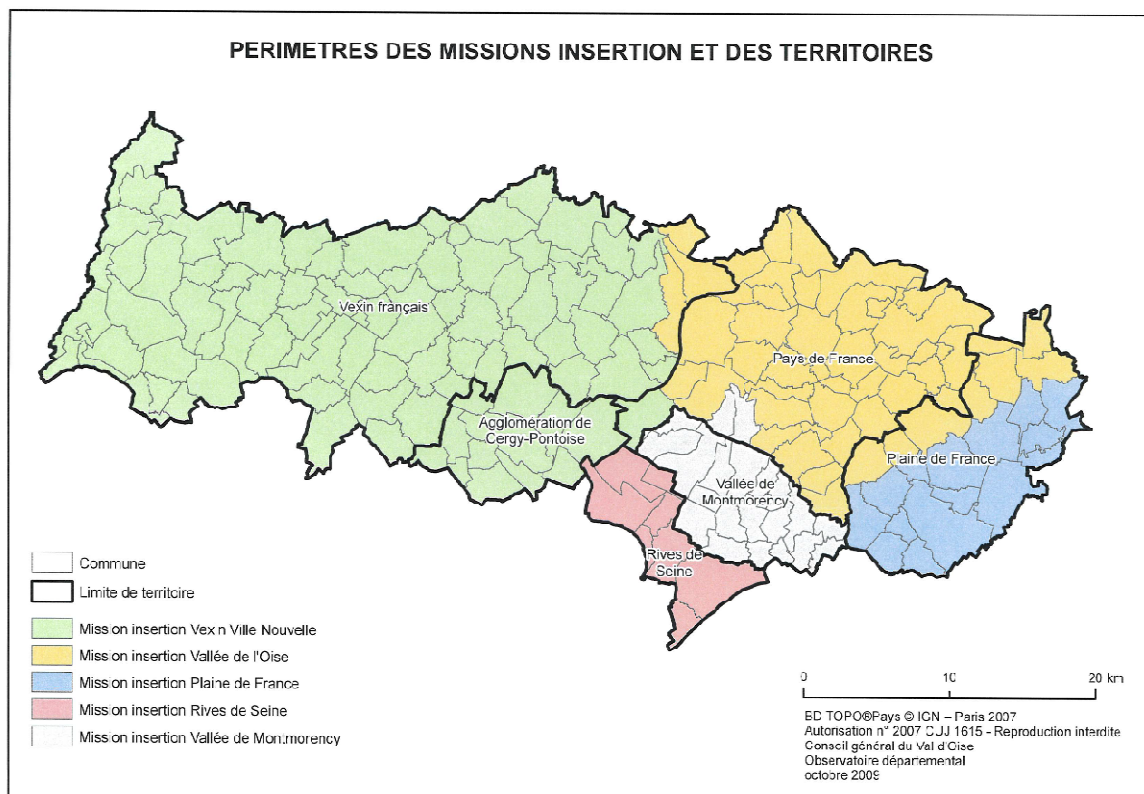
Cette action couvrira l'ensemble du Département en intégrant les particularités des territoires et des publics définis dans le présent document.

La convention portera sur une période d'exécution de 12 mois et concernera au maximum 6 000 personnes.

Les actions d'accompagnement proposées aux bénéficiaires du RSA dans le cadre du PDI du Val d'Oise, font l'objet d'un déploiement au sein de 5 territoires de Missions insertion couvrant chacune plusieurs communes. Les acteurs financés par le département au titre de la politique d'insertion peuvent s'adresser soit à des bénéficiaires du RSA d'un territoire, soit aux bénéficiaires du RSA de tout le département.

Pour le présent appel à projets, une couverture de l'ensemble des territoires d'insertion est à privilégier dans les réponses.

Carte des territoires et des Missions insertion



Les projections des services du Département concernant l'évolution du nombre d'allocataires du RSA laissent prévoir pour les entrées dans le dispositif RSA, un flux de 1 500 nouveaux allocataires par mois à partir de l'automne 2020.

L'action sera à déployer dans 5 zones géographiques suivantes du Val d'Oise :

- PLAINE DE FRANCE : 1 750 bénéficiaires
- RIVES DE SEINE : 1 550 bénéficiaires
- CERGY-PONTOISE/VEXIN : 1 200 bénéficiaires
- PAYS DE FRANCE : 550 bénéficiaires
- VALLEE DE MONTMORENCY : 950 bénéficiaires

L'action développée doit garantir à chaque bénéficiaire une orientation adaptée à son parcours d'accès et/ou de retour à l'emploi durable.

Les opérateurs concernés par l'appel à projets, objet du présent cahier des charges prendront en charge les 6 000 bénéficiaires par an, soit 500 par mois en moyenne et intervenir sur l'ensemble du Département.

1.2 Les différents profils d'orientation à évaluer

L'opérateur retenu devra orienter les allocataires du RSA relevant des profils tels que définis par la classification des trajectoires de sortie établie par le cabinet « STAT 4 DECISIONS ». 5 groupes d'allocataires sont concernés :

- Groupe 1 : Des bénéficiaires du RSA avec un fort potentiel de sortie vers l'emploi (à moins d'un an)
- Groupe 2 : Des bénéficiaires du RSA qui sortent temporairement du dispositif RSA (allers-retours)
- Groupe 3 : Des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi avec un potentiel de sortie en emploi après un an
- Groupe 4 : Des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi avec un faible potentiel de sortie vers l'emploi
- Groupe 5 : Des bénéficiaires du RSA non-inscrits à Pôle Emploi avec un faible potentiel de sortie vers l'emploi

1.3 La description de l'action d'évaluation

Objectifs généraux de l'action

Afin de garantir des résultats en matière d'accès à l'emploi, il est demandé :

- d'administrer pour chaque bénéficiaire du RSA concerné l'outil d'évaluation fourni par le cabinet « STAT 4 DECISIONS » ;
- de déterminer l'orientation vers le parcours d'accompagnement le plus adapté ;

Les différentes phases de l'action

L'opérateur conventionné doit, à l'appui de la grille de caractéristiques des profils mis à sa disposition :

- ➔ **Effectuer, pour l'ensemble des bénéficiaires orientés par le Département un bilan-diagnostic professionnel** visant à les orienter vers un des 5 accompagnements proposés par le Département.

Les conclusions de cette première étape doivent être discutées avec le bénéficiaire, formalisées par un contrat d'engagement réciproque (CER) simplifié signé par le bénéficiaire du RSA, assorti de la fiche d'évaluation, et transmises à la structure d'accompagnement retenue, en copie à la Mission Insertion compétente.

- ➔ **Procéder si nécessaire à une réorientation des bénéficiaires du RSA vers les autres dispositifs du PDI « classique », si les personnes concernées ne relèvent pas des nouveaux accompagnements.**

II. Modalités d'orientation vers l'opérateur évaluateur et de prise en charge du public

2.1 L'orientation du public

Les bénéficiaires du RSA concernés par l'évaluation sont les nouveaux entrants dans le dispositif. Une liste sera transmise, de manière hebdomadaire, par le Département.

2.2 La prise en charge du bénéficiaire par l'opérateur spécialisé Evaluation

Elle s'articule autour de 2 phases :

Phase 1 : La convocation

A la réception de la liste des bénéficiaires, l'évaluateur propose un rendez-vous par écrit au bénéficiaire dans un délai de 15 jours. La convocation écrite peut être accompagnée d'un appel téléphonique pour accélérer la prise de contact avec les personnes concernées. En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire après 2 propositions de rendez-vous, l'opérateur évaluateur informera par écrit le Département en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.

Phase 2 : Réception, Bilan diagnostic, construction de parcours et formalisation du CER simplifié

L'opérateur évaluateur :

- accueille les bénéficiaires orientés;
- procède à une évaluation approfondie de la situation professionnelle et personnelle du bénéficiaire ;
- mesure le degré d'autonomie du bénéficiaire et les ressources mobilisables pour son insertion ;
- mesure la capacité du bénéficiaire à se projeter dans un parcours d'insertion ;
- propose au bénéficiaire une orientation vers l'un des parcours de l'action « Accompagnement vers l'emploi des nouveaux bénéficiaires du RSA » en précisant les résultats à atteindre et les outils à mobiliser pour l'accès et/ou le retour à l'emploi (formation, placement en emploi, création d'entreprise) ;
- procède à l'orientation vers l'opérateur en charge du parcours d'accompagnement adapté en fonction du groupe et de la trajectoire de sortie du RSA tels que définis par la grille d'orientation du cabinet « STAS 4 Décisions ».
- élabore le CER simplifié ainsi que la fiche d'évaluation et d'orientation et les transmet, en copie à la mission insertion compétente et à la structure en charge de l'accompagnement.
- procède à des réorientations sur le PDI classique si le bénéficiaire du RSA évalué ne relève pas d'un des 5 nouveaux accompagnements.

Cette phase d'évaluation ne devra pas excéder une période de 3 à 5 jours ouvrés.

2.3 La mesure d'impact de l'action

Les dispositifs d'accompagnement qui seront sélectionnés, financés et mis en œuvre dans le cadre de cet appel à projets du PDI complémentaire, feront l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure concernera chaque dispositif de prise en charge, profil par profil au sens des travaux de Madame Esther DUFLO, Prix Nobel d'économie et la valeur ajoutée de l'orientation appuyée sur les nouveaux profils définis par le cabinet « STAT 4 DECISIONS » sera également évaluée.

La mesure d'impact social se fera sur la base d'un protocole défini par les services du Département du Val d'Oise en lien avec l'ESSEC de Cergy-Pontoise et permettra de préciser les indicateurs et les variables pertinents sur lesquels les opérateurs retenus devront travailler, tout au long de la mise en œuvre de leur action d'accompagnement. L'ouverture et les propositions des candidats concernant cette démarche feront également l'objet d'une appréciation de la part des services du département.

Les services du Département apporteront, le moment venu les éléments d'explications nécessaires à la mise en place du protocole de mesure d'impact.

III. Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action

Moyens humains

L'opérateur évaluateur spécialisé Emploi s'engage à faire intervenir un personnel compétent pour la mise en œuvre de l'action, et à communiquer le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).

L'attention de l'organisme est attirée sur la nécessité de disposer d'un accueil téléphonique spécifique à l'action lors des étapes de convocations.

En plus des moyens humains décrits dans le dossier de candidature, un responsable pédagogique et administratif est nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants, de la validation des outils pédagogiques utilisés et du respect du présent cahier des charges. Il est l'interlocuteur du Conseil départemental.

L'organisme s'engage à signaler tout changement de personnel et/ou toute absence prolongée des intervenants, ainsi que les modalités nécessaires pour répondre à la poursuite de l'action mises en place.

Lieu d'exécution de l'action:

L'opérateur doit justifier que ses locaux répondent aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public. Il devra s'assurer que les locaux sont adaptés à la mise en œuvre de l'action (capacité et équipement informatique), dans le respect des conditions sanitaires édictées par les autorités compétentes en charge de la gestion de la crise Covid 19 (gestes barrières, port obligatoire du masque, utilisation de gel hydro alcoolique, lavage régulier des mains...).

Le Département peut apporter son soutien dans la recherche de locaux adaptés.

Les locaux devront être desservis par les transports en commun et en tout état de cause, ils devront être accessibles par les bénéficiaires.

Moyens matériels

L'opérateur évaluateur spécialisé Emploi s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à élaborer des outils de suivi et de progression du bénéficiaire.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

IV. Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

- Les objectifs du suivi

Le suivi permet de vérifier la compréhension de la commande au-delà des annonces faites en réponse à l'appel d'offres. Il permet de poursuivre le dialogue entre l'opérateur et le Département. Ceci suppose, à partir des objectifs initiaux de l'action, d'examiner les difficultés rencontrées et d'évoquer les points positifs au moyen de bilans.

- Les indicateurs de suivi

L'opérateur devra remplir mensuellement un tableau qu'il transmettra trimestriellement au Conseil Départemental et qui comportera les critères d'activité et de résultats suivants :

▪ Indicateurs d'activité

- Nombre de bilans-diagnostic professionnels effectués ;
- Nombre de contrats d'engagement réciproque formalisés / Nombre de bilans diagnostic professionnels effectués (ratio).
- Nombre d'orientations vers les opérateurs en charge des nouveaux accompagnements ;
- Nombre de réorientations vers le PDI classique.

- Bilans

Les bilans font l'objet de rencontres et/ou de visites sur place entre l'opérateur évaluateur spécialisé Emploi et la Mission Insertion compétente afin de suivre et d'apprécier l'exécution de l'action ainsi que de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action (bilan quantitatif et qualitatif, état général du suivi individualisé des bénéficiaires, dynamique partenariale, résultats obtenus,...). Ces réunions ont pour objectif d'évaluer la qualité globale de l'action.

L'action « Evaluation spécialisée Emploi » fait l'objet de 4 bilans trimestriels.

Les bilans sont des étapes qui conditionnent le paiement.

A l'occasion des bilans, l'opérateur évaluateur spécialisé Emploi devra renseigner les documents prévus à cet effet. Ces documents serviront de base de contrôle de service fait et seront articulés autour des points suivants :

- un descriptif des conditions de réalisation de l'action ;
- l'analyse des écarts avec les objectifs fixés initialement dans le présent cahier des charges, s'il y en a ;
- les tableaux d'indicateurs de suivi ;
- les points forts de l'action ;

- les points faibles de l'action ;
- les réadaptations possibles.

Les services du Département assureront un appui à l'opérateur évaluateur spécialisé Emploi au cours de l'action.

V. Modalités de conventionnement et de paiement

5.1 Les modalités de conventionnement

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de 12 mois maximum.

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention entre le Département et l'organisme d'une durée de 12 mois après validation de l'Assemblée départementale. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

5.2 Les modalités de paiement

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant équivalent à 50% de la subvention totale accordée, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action (attestation de démarrage de l'action jointe) et à réception de la présente convention signée,
- un deuxième versement d'un montant maximum de 30% de la subvention totale accordée, faisant suite à la transmission à mi-parcours, par l'organisme d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif accompagné,
- le solde d'un montant maximum de 20% de la subvention totale accordée, faisant suite à la transmission trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, soit le 31 mars 2021, d'un bilan final qualitatif et quantitatif.

La subvention départementale est calculée sur la base du nombre d'évaluations réalisées. Chaque opérateur candidat au présent appel à projets est invité à préciser le prix unitaire des évaluations.

Le prix fera si nécessaire l'objet d'une négociation avec les services du Département.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

Des rencontres entre l'organisme conventionné, le service insertion et les Missions Insertion territorialement compétentes seront organisées durant le déroulement de l'action.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

L'organisme doit impérativement renseigner les documents fournis par le Conseil départemental :

1. **le tableau de bord mensuel (convoqués/ orientés et réorientés)**
2. **la liste des personnes évaluées**
3. **les feuilles d'émargement des personnes orientées**

VI. Dossier de candidature et calendrier

Les candidatures seront à transmettre par mail (insertionpdi@valdoise.fr) et par courrier à l'adresse :

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de la Vie sociale – Service Insertion
CS 20201 Cergy
2 Avenue du Parc
95032 CERGY-PONTOISE Cedex

Avec l'indication : « **APPEL A PROJETS / NE PAS OUVRIR** »

En cas d'envoi postal, les projets seront adressés en un exemplaire, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

Date limite d'envoi : **28 septembre 2020**, cachet de la poste faisant foi.

En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE.

Du lundi au vendredi – **Ouverture : 09 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.**

Les candidats au présent appel à projets auront à produire un dossier complet dans une enveloppe comprenant les pièces citées ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des documents listés ci-après doit être fourni :

- la partie 1 « identification et engagement du porteur de projet » du dossier de candidature renseignée ;
- l'ensemble des pièces administratives et financières mentionnées dans le dossier de candidature
- la partie 2 « la proposition : descriptif du projet, » c'est à dire le dossier de candidature, portant sur les éléments suivants :
 - La description d'une ou plusieurs proposition(s) innovantes en termes d'outils et de méthode d'accompagnement vers l'emploi.
 - L'expérience du candidat en termes d'accompagnement à l'emploi et les résultats obtenus.
 - Les outils et méthodes proposées.
 - Le profil des intervenants chargés de la prise en charge des bénéficiaires.
 - Des propositions complémentaires permettant la prise en compte des spécificités et contraintes des bénéficiaires (mobilité, garde d'enfants,...) en lien avec leur environnement social et économique ;
 - Des indications sur les modalités d'accès et d'accueil du public (train, RER, bus, horaires d'ouverture...).
 - Un budget prévisionnel détaillé.

CALENDRIER DE REALISATION

Date	Description
7 septembre 2020	Lancement de l'appel à projets
28 Septembre 2020 – 17h	Date limite de dépôt des candidatures
12, 13 Octobre 2020 (à titre indicatif)	Audition des candidats pré-sélectionnés par le Comité départemental
A compter de novembre 2020	Démarrage de l'action

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes pré-sélectionnés.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante :

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion
Gaëlle BAKABADIO – Coordinatrice Insertion et FSE
Amelle FARRAG – Assistante administrative

insertionpdi@valdoise.fr

Tel: 01 34 25 34 42 / ou 35 47 / ou 35 43